Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_68-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-68- Signature d'une charte de réciprocité avec la mairie d'Auray

Rapporteur : Marie CARRER, adjointe à l'enfance jeunesse et aux solidarités

Il convient de régir les modalités de participation financière pour les enfants de Ploemel scolarisés dans les écoles publiques d'Auray, et inversement, notamment pour des motifs spécifiques reconnus par la loi (tels que le suivi d'un cursus bilingue ou des contraintes professionnelles majeures des parents).

À cette fin, un projet de **charte de réciprocité** a été formalisé par la Ville d'Auray. Cette convention vise à fixer les conditions de prise en charge mutuelle des contributions scolaires (frais de fonctionnement), sur la base d'un tarif unitaire partagé et équitable entre les deux collectivités.
Conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, la signature de cette charte nécessite l'autorisation préalable du Conseil Municipal.
Le projet de charte ayant été communiqué aux membres du Conseil, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_68-DE

Les forfaits votés par le conseil municipal d'Auray le 11 février 2026 sont de 1805 € par élève de maternelle et de 448 € par élève en élémentaire. Il est bien précisé que si le coût de la commune d'accueil est supérieur au coût de la commune de la résidence, il sera appliqué le coût de la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** :

- D'approuver les termes de la charte de réciprocité à intervenir avec la commune d'Auray relative à la participation financière aux frais de scolarisation concernant les dérogations scolaires pour les années 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses en découlant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant, au chapitre et à l'article dédiés

MAIRIE DE PLOEMEL

Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État